

Un communiqué de l'URSSAF



Un communiqué de l'URSSAF

« **Mon Conseil Urssaf** », un ensemble de solutions qui permet de :

S'informer sur la réglementation pour mieux la comprendre

En cas de doute sur la réglementation, les entreprises peuvent obtenir des réponses écrites à leurs questions, qu'elles soient d'ordre général ou spécifiques. Ces réponses engagent la responsabilité de l'Urssaf, permettant aux entreprises de s'y référer en cas de contrôle.

Les usagers peuvent également accéder à des ressources en ligne, telles que le site du bulletin officiel de la sécurité sociale [Boss.gouv.fr](https://www.bulletinofficiel.gouv.fr). Ce site, dont le contenu est opposable à l'Urssaf, présente la doctrine applicable en matière de cotisations et de contributions sociales.

Enfin, l'Urssaf met en ligne les erreurs fréquemment commises par ses différents publics, dans une logique de prévention.

Être accompagné dans une démarche spécifique et éviter les erreurs

L'Urssaf propose divers dispositifs pour accompagner les entreprises tout au long de leur parcours, de la création à la gestion quotidienne de l'activité :

- « **Mes premiers mois avec l'Urssaf** » : Un service d'accompagnement dédié aux créateurs d'entreprise, autoentrepreneurs et indépendants, pour les aider à bien démarrer. Conseils et informations personnalisées, rendez-vous personnalisés, webinaires...
- « **Urssaf Première embauche** » : Ce service accompagne les employeurs qui recrutent pour la première fois, en leur offrant des conseils personnalisés sur les démarches liées à l'embauche.
- **La visite conseil** : Ce service s'adresse aux jeunes entreprises ou à celles souhaitant mettre en place un nouveau dispositif (numérisation de la gestion des frais professionnels, accord collectif en matière de retraite supplémentaire ou de prévoyance, etc.). L'Urssaf propose des visites conseils réalisées par un expert pour sécuriser juridiquement l'entrepreneur et lui permettre de se mettre en conformité, sans risque de redressement.
- **Le contrôle à la demande** : toute entreprise peut également solliciter un contrôle volontaire pour faire vérifier ses pratiques par un agent de contrôle de l'Urssaf.
- **Mon-interessement.urssaf.fr** : un service en ligne qui permet aux PME de créer pas à pas leur accord d'intéressement, en évitant tout risque d'erreur.
-
- **En savoir plus sur « Mon Conseil Urssaf »** : [Mon Conseil Urssaf - Urssaf.fr](https://www.monconseilurssaf.fr)



logo urssaf 3.jpg